

# MAIRIE DE SAINT GERMAIN DE PASQUIER

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le six avril, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 30 mars, se sont réunis à la salle des fêtes en séance sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, le Maire.

Présents à l'appel : Laurence LAFFILLÉ, Ludovic GARNIER, Romuald LAZZARINI, Thomas DAVOUST, Christine LAZZARINI, Marie-Xavière TEURQUETY, Emeric LEFEBVRE, Pierrick HOULBERT, Jean-Charles CHOMBART.

Absents ayant donné procuration : Clémence FONTAINE donne procuration à Ludovic GARNIER  
Claudia HOULBERT donne procuration à Pierrick HOULBERT

Le compte-rendu de la précédente séance du 24 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 1- Approbation du compte de gestion

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,***

***Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

Madame TEURQUETY Marie-Xavière est intervenue pour nous faire part d'une écriture qui l'a interpellée. Il s'agit d'un chèque de remboursement d'EDF de 17 542.72€ pour une facture prélevée à tort par le Trésor Public. Etant donné qu'elle ne nous était pas destinée, nous n'avons pas émis de mandat.

Nous nous sommes déjà rapprochées du Trésor Public afin de corriger cette écriture restée en attente malgré nos diverses relances. Nous attendons leur directives.

#### 2- Approbation du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Pierrick HOULBERT, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :